



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_214_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Mise en place d'un coffre-fort numérique
dans le cadre de la dématérialisation des documents de paie et de carrière**

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
Vu le décret n° 2018-853 du 5 octobre 2018 relatif aux conditions de récupération des documents et données stockés par un service de coffre-fort numérique ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment sur L.103 5^e ;
Considérant la nécessité de déployer un outil sécurisé de communication et de conservation des données personnelles liées aux informations de paie et de carrière des agents ;

Un coffre-fort électronique de bulletin de paie est une plateforme sécurisée en ligne permettant le stockage et la consultation notamment des bulletins de paie de manière électronique. Contrairement aux méthodes traditionnelles d'envoi par voie postale ou email, le coffre-fort électronique offre un moyen sécurisé, pratique et pérenne d'accéder aux informations salariales.

Dans le cadre du travail de mutualisation au sein du Syndicat Intercommunal de Téléphonie et de Prestations informatiques (SITPI), il est proposé de souscrire un contrat avec la société Maileva, filiale du groupe La Poste, pour la création et l'exploitation de coffres-forts numériques à destination des agents et des élus de Vif.

Les documents de paie et de carrière seront versés dans les coffres-forts numériques des agents et élus qui en feront la demande et seront conservés pour une durée de 50 ans minimum ce qui simplifiera notamment la recomposition des carrières et le calcul des droits au moment du départ en retraite. Le coffre-fort sera personnel et suivra l'agent tout au long de sa carrière.

Le coût de ce dispositif sera calculé en fonction du nombre d'agents et élus acceptant la mise en place de leur coffre-fort numérique :

Coût HT estimé	1 ^{ère} année	Années suivantes
50 % des agents et élus	3 790 €	2 900 €
80 % des agents et élus	3 312 €	2 366 €

Par ailleurs, un coût de 800 € HT (960 € TTC) est nécessaire au paramétrage de l'envoi des fiches de paies à partir du logiciel de la ville sur la base du modèle exact utilisé par la collectivité.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec la société Maileva pour la création et l'exploitation de coffres-forts numérique à destination des agents et des élus de Vif qui le souhaiteront à compter du 1^e janvier 2026.

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.